



Ville de Mèze

N° 429

ARRÊTE MUNICIPAL

CIRCULATION INTERDITE AVENUE DU DOCTEUR JEAN FOREST

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par la société « SOGETREL » sise 316 chemin du mas Flechier 3000 NIMES, représenté par M.SLIMAN

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant l'ouverture de chambres télécom pour réparation de câbles sans génie civil sur un parcours de la rue Peyral à l'avenue du Docteur Jean Forestier, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le requérant est autorisé, afin de réaliser les travaux nécessaires à fermer par intermittence du lundi 7 Aout 2023 au jeudi 17 Aout 2023 Aout inclus les rues suivantes :

- Rue Peyral
- Rue des Salins jusqu'au rond point de la Méditerranée
- Du rond point de la Méditerranée au rond point de la rue de la cave coopérative
- Du rond point de la cave coopérative au boulevard Paul Valérie
- Rue Sergent Patego
- Avenue du Docteur Jean Forestier

Article 2 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.



Ville de Mèze

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par la société « SOGETREL » sise 316 chemin du mas Flechier 3000 NIMES, représenté par M.SLIMAN pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 28 juillet 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA